

Sujet

Mineurs saisonniers de moins de 45 jours : faut-il une visite d'embauche ?

Problématique

Nous avons reçu une demande le 12 juillet 2021 pour des visites d'embauche de 50 à 70 mineurs en TESA simplifié (du 25 juillet au 30 juillet et du 1er août au 25 août). D'après le guide SST, il est préconisé de les voir en visite du fait de leur minorité. Les postes ne sont pas à risque et ils peuvent donc être vus par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, mais avant affectation au poste. En cette période de congés, nous n'avons pas cette possibilité. Si nous proposons une date après le 30/07, aurons-nous quand même répondu à leur demande ? Que pouvons-nous faire d'autre ?

Développement

Juridiquement, en raison de leur qualité de mineurs, ces travailleurs saisonniers bénéficient d'une protection renforcée en droit du travail et doivent en effet bénéficier d'une visite (peu importe la durée de leur contrat). Les postes n'étant pas à risques SIR, ils doivent bénéficier d'une VIP (suivi individuel adapté ou SIA) en application de l'art R. 717-15 **avant affectation au poste**.

Une dispense est possible si le travailleur a bénéficié d'une VIP dans les 3 ans précédant son embauche (conditions : le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ; le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ; aucune mesure formulée au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 3 dernières années).

Dans la pratique, au vu du nombre de saisonniers mineurs à voir, vous précisez qu'il est impossible de répondre immédiatement à la demande.

Aussi, votre MTC ou AD pourrait se rapprocher de l'inspection du travail pour identifier quelles sont les visites à réaliser prioritairement.

Liens utiles

--

Mots-clefs

Mineur
Visite d'embauche

Dispense
Saisonnier

Suivi individuel adapté